

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00116
Numéro SIREN : 848 273 876
Nom ou dénomination : A.T.H.L Courtier SAS

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2021 sous le numéro de dépôt 2570

A.T.H.L Courtier SAS
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
au capital social de 200,0 €
Lieu-Dit Pron 72240 Mézières-sous-Lavardin
RCS LE MANS 848273876
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 03/03/2021

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 105 boulevard Emile Plet 72230 Mulsanne, en remplacement de l'ancien siège social, situé au Lieu-Dit Pron 72240 Mézières-sous-Lavardin à compter du 05/03/2021.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer M. Swan Jégou, résidant 1 La grande sapinière 72370 Le Breil sur Méryze, de nationalité Française, né(e) le 17/11/1989 à Le Mans 72000, en qualité de Directeur Général à compter du 05/03/2021.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique décide de céder 1 actions pour un montant de 10 euros à M. Swan Jégou, résidant 1 la grande sapinière 72370 Le breil sur mérisse, France né(e) le 17/11/1989 à le mans 72000.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5

Il est pris acte par l'Associé Unique de l'adjonction d'une activité à l'activité existante de la Société à compter du 05/03/2021.

L'activité de la Société est désormais :

- Le courtier en travaux assure une intermédiation commerciale entre les particuliers ou entreprises souhaitant faire réaliser des travaux et les professionnels du bâtiment aptes à les effectuer. La mission du courtier commence par l'analyse des besoins du maître d'ouvrage (client) et se termine par la présentation de devis adéquats par les entreprises partenaires du courtier. Le courtier s'engage ainsi à faire appel à des entreprises du bâtiment partenaires sélectionnées pour leur fiabilité : immatriculation, assurances, solvabilité, références etc. Le courtier collabore avec les 2 parties selon des règles encadrées et transparentes, formalisées au moyen d'un ordre de mission avec le client et d'un contrat de partenariat avec l'entreprise du bâtiment.
- Le courtier relèvera l'argent des clients, et règlera en direct les prestataires.
- Le courtier sera apporteur d'affaires.
- Le courtier se rémunère en facturant une commission sur le chiffre d'affaires produit par l'entreprise du bâtiment, résultant de cette intermédiation. Ainsi le courtier assure un accompagnement commercial auprès de ses clients car il sait identifier en amont de toute décision leurs besoins. Par conséquent le courtier oriente ses clients vers les professionnels à même de faire des propositions : normes de rénovation, réglementation énergétique, possibilités de financement, aides financières, dispositifs fiscaux ...
- La participation de la S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Le charpentier couvreur pose le toit d'un bâtiment et assure ainsi son étanchéité. Après avoir pris les dimensions de la charpente à poser, il réalise une épure : dessin en grandeur nature de l'installation qui va être faite. Puis il travaille dans son atelier à la découpe de

chaque élément de la charpente (en bois ou en métal). - Le charpentier couvreur assure le transport des matériaux et leur levage jusqu'au lieu de pose, sur le toit. Il assemble tous les éléments et les fixe à la structure du bâtiment. Il vérifie chaque opération pour s'assurer du respect de la pente décidée dans le cahier des charges. Une fois la charpente posée, il installe les liteaux qui vont supporter la couverture. Puis il pose la couverture en liant solidement chaque pièce à la charpente. Il assure le chevauchement nécessaire à la bonne évacuation des eaux de pluie. Enfin, il procède au scellement du faitage et des extrémités, et éventuellement à l'abergement de la cheminée. - Le plâtrier-plaquiste réalise des plafonds et cloisons en matériaux traditionnels (briques et plâtre) et en plaques de plâtre. Il assure également l'isolation thermique et acoustique et la protection contre l'incendie. Le plâtrier-plaquiste intervient principalement à l'intérieur des bâtiments. Il réalise les enduits de plâtre lisses et décoratifs manuellement ou mécaniquement. À partir de plans, il réalise la pose de cloisons de doublage et de distribution intégrant des isolants thermique et acoustique dans le respect de la réglementation thermique (laine de roche, polystyrène, liège...) Le plâtrier-plaquiste intervient en constructions neuves, en rénovation et réhabilitation. Il peut également réaliser la décoration de magasins, hôtels, salles de spectacle ou encore la rénovation de bâtiments anciens s'il se spécialise comme staffeur-ornemaniste façonnant des éléments décoratifs, stucateur réalisant des moulures...Le métier de plâtrier-plaquiste fait partie du secteur du second œuvre. - Rénovation intérieur, agencement, rénovation est travaux intérieur du bâtiment

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence du changement de dirigeant objet des décisions ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif aux dirigeants dans les statuts de la Société.

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la modification de l'activité de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 7 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Swan Jégou, nouveau Directeur Général et Cessionnaire d'actions de la Société

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sabri AYADEN, Cédant d'actions de la Société

A blue ink signature with a series of sharp, angular strokes and a long horizontal stroke extending to the right.

Statuts de
A.T.H.L Courtier, BTP S.A.S
S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP société par actions simplifiée
au capital de 200.00 euros
Siège social : 105 boulevard Emile Plet, 72230 Mulsanne

"statuts modifiés le 05/03/2021 et certifiés conformes à l'original"

Les soussignés :

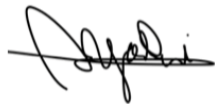
Sabri AYADEN

Né le 10 février 1981 à REVIN
Demeurant au 105 boulevard Emile Plet
72230 Mulsanne
De nationalité Française

Swan JÉGOU

Né le 11 novembre 1989 au Mans
Demeurant au 1 La grande sapiniere
72370 Le Breil sur Mérisse
De nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP**, société par actions simplifiée qu'il a décidé d'instituer. « Statuts modifiés le 05/03/2021 et certifiés conformes à l'original »



TITRE I :

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme

La S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP** est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP** a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Le courtier en travaux assure une intermédiation commerciale entre les particuliers ou entreprises souhaitant faire réaliser des travaux et les professionnels du bâtiment aptes à

les effectuer. La mission du courtier commence par l'analyse des besoins du maître d'ouvrage (client) et se termine par la présentation de devis adéquats par les entreprises partenaires du courtier. Le courtier s'engage ainsi à faire appel à des entreprises du bâtiment partenaires sélectionnées pour leur fiabilité : immatriculation, assurances, solvabilité, références etc. Le courtier collabore avec les 2 parties selon des règles encadrées et transparentes, formalisées au moyen d'un ordre de mission avec le client et d'un contrat de partenariat avec l'entreprise du bâtiment.

- Le courtier relèvera l'argent des clients, et règlera en direct les prestataires.
- Le courtier sera apporteur d'affaires.
- Le courtier se rémunère en facturant une commission sur le chiffre d'affaires produit par l'entreprise du bâtiment, résultant de cette intermédiation. Ainsi le courtier assure un accompagnement commercial auprès de ses clients car il sait identifier en amont de toute décision leurs besoins. Par conséquent le courtier oriente ses clients vers les professionnels à même de faire des propositions : normes de rénovation, réglementation énergétique, possibilités de financement, aides financières, dispositifs fiscaux ...
- La participation de la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP**, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Le charpentier couvreur pose le toit d'un bâtiment et assure ainsi son étanchéité.

Après avoir pris les dimensions de la charpente à poser, il réalise une épure : dessin en grandeur nature de l'installation qui va être faite. Puis il travaille dans son atelier à la découpe de chaque élément de la charpente (en bois ou en métal).

- Le charpentier couvreur assure le transport des matériaux et leur levage jusqu'au lieu de pose, sur le toit. Il assemble tous les éléments et les fixe à la structure du bâtiment. Il vérifie chaque opération pour s'assurer du respect de la pente décidée dans le cahier des charges.

Une fois la charpente posée, il installe les liteaux qui vont supporter la couverture. Puis il pose la couverture en liant solidement chaque pièce à la charpente. Il assure le chevauchement nécessaire à la bonne évacuation des eaux de pluie.

Enfin, il procède au scellement du faitage et des extrémités, et éventuellement à l'abergement de la cheminée.

- Le plâtrier-plaquiste réalise des plafonds et cloisons en matériaux traditionnels (briques et plâtre) et en plaques de plâtre. Il assure également l'isolation thermique et acoustique et la protection contre l'incendie.

Le plâtrier-plaquiste intervient principalement à l'intérieur des bâtiments. Il réalise les enduits de plâtre lisses et décoratifs manuellement ou mécaniquement. À partir de plans, il réalise la pose de cloisons de doublage et de distribution intégrant des isolants thermique et acoustique dans le respect de la réglementation thermique (laine de roche, polystyrène, liège...)

Le plâtrier-plaquiste intervient en constructions neuves, en rénovation et réhabilitation. Il peut également réaliser la décoration de magasins, hôtels, salles de spectacle ou encore la rénovation de bâtiments anciens s'il se spécialise comme staffeur-ornemaniste façonnant des éléments décoratifs, stucateur réalisant des moulures...Le métier de plâtrier-plaquiste fait partie du secteur du second œuvre.

- Rénovation intérieur, agencement, rénovation est travaux intérieur du bâtiment

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP** est : **A.T.H.L Courtier, BTP S.A.S.**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP** doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP** est fixé au 105 boulevard Emile Plet, 72230 Mulsanne

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP** est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP** sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II :
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET
INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 – Apports

L'associé unique, soussigné **AYADEN Sabri**, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. **A.T.H.L Courtier** :

Une somme en numéraire de deux cent euros, ci 200.00 euros, correspondant à 20 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées en totalité ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 5 février 2019 par la Banque Crédit Agricole sise au Centre Commercial Les Rochères 72230 Mulsanne.

Cette somme de deux cent euros, ci 200 euros, a été déposée le 5 février 2019 à ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. **A.T.H.L Courtier** en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT euros, ci 200.00 euros, divisé en 20 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 20, libérées en totalité et de même catégorie, DIX-NEUF actions à l'associé AYADEN Sabri et UNE action à l'associé JÉGOU Swan .

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé majoritaire.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP**.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les associés s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP** sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP** perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP**.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP** que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP** sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP**.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP**.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Président pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP**.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Président en étant considéré comme le nu-proprétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP** doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S **A.T.H.L Courtier, BTP**.

TITRE III :

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP

La **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP**.

Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :
L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP**

Désignation :

Les pouvoirs de Président seront exercés par l'associé, **Sabri AYADEN**.
Les pouvoirs de Directeur Général seront exercés par l'associé, **Swan JÉGOU**.

Durée des fonctions :

Le Président est nommé pour une durée indéterminée :
En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision des descendants l'actionnaire majoritaire pour la durée du mandat restant à courir.

Pouvoirs

Le Président dirige la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP**, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux actionnaires.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** et le Président-associé est mentionnée au registre des décisions.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. **A.T.H.L Courtier**.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV : **DECISIONS DES ACTIONNAIRES**

Article 14 - Décisions des associés

Domaine réservé aux associés

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP**;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP**.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

Les associés ne peuvent pas déléguer leurs pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions des actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V : **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le DATE IMMATRICULATION SOCIETE et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif

et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** durant l'exercice écoulé.

Les associés approuve les comptes annuels après rapport de l'expert comptable dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

Les actionnaires peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP**, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI : **DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

Article 18 - Dissolution de la S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP.

La **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par les associés.

Lorsque les associés sont une personne morale, la dissolution de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** aux associés, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque les associés sont des personnes physiques, la dissolution de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** entraîne sa liquidation.

Les associé nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, les associés statuent sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII : **CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée :

Les pouvoirs de Président seront exercés par l'associé, **Sabri AYADEN**.

Article 21 - Nomination du Directeur Général

Le premier directeur de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée:

Les pouvoirs de Directeur General seront exercés par l'associé, **Swan JÉGOU**.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP en formation

M. Sabri AYADEN, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP**. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** desdits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S A.T.H.L Courtier,BTP

M. Sabri AYADEN, Président-associé, agira au nom et pour le compte de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la **S.A.S A.T.H.L Courtier, BTP** au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à MULSANNE,

L'An Deux Mille Vingt et Un
et le 03/03/2021

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Parapher chaque page

Ce document comporte 10 pages

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

M. AYADEN Sabri.

Signature de l'actionnaire et président

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur General.

M. JÉGOU Swan.

Signature de l'actionnaire et Directeur General